

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de la dite loi,*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 10 Octobre 1931;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Macqueville en date du 31 août 1919;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Ensemble de l'église de Macqueville (Charente-  
Inférieure)*

*est classé parmi les monuments historiques*

Art. 2.

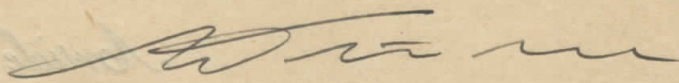
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Charente-Inférieure  
et au Maire de la commune de Macqueville,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 NOV 1931 193



Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.  
Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.  
Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques.

République Française.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur  
les Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 24 juillet 1914.

Vu la délibération du conseil municipal  
de Macqueville, en date du 15 novembre  
1914.

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Le clocher et le porche de  
l'église de Macqueville (Charente-Inférieure)

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département de la Charente Inférieure, et au Maire de la Commune de Macqueville,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

<sup>1395/1000</sup>  
Paris, le

7 DÉC 1914

1914

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par déléguation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A. Dalimier